



GenomeCanada

OCTOBRE 2024

Lignes directrices sur le financement



Lignes directrices sur le financement de Génome Canada

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES	4
2.1.	EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ	4
2.2.	CATÉGORIES DE PARTICIPANTS AUX PROJETS	5
2.3.	POLITIQUES DE GÉNOME CANADA SUR LA DIFFUSION ET LE PARTAGE DE DONNÉES	6
2.4.	SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE	6
2.5.	INCLUSION, DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET ACCESSIBILITÉ (IDEA) ET VÉRITÉ, RÉCONCILIATION ET PARTICIPATION DES AUTOCHTONES	7
2.6.	INITIATIVE DE SUIVI DES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DES PERSONNES CANDIDATES AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DE GÉNOME CANADA.....	7
3.	PROCESSUS DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION	8
3.1.	DEMANDE	8
3.2.	ÉVALUATION	8
4.	COÛTS ADMISSIBLES	9
4.1.	COÛTS ADMISSIBLES	9
4.2.	COÛTS INADMISSIBLES	11
5.	COFINANCEMENT	11
5.1.	SOURCES DE COFINANCEMENT ADMISSIBLES	12
5.2.	EXIGENCES DE COFINANCEMENT	12
6.	ADMINISTRATION	17
6.1.	ÉTAT DE PRÉPARATION DU PROJET	17
6.2.	CONDITIONS DE DÉBLOCAGE DES FONDS DE GÉNOME CANADA	17
6.3.	GESTION DES PROJETS	19
6.4.	GESTION DES CHANGEMENTS	22
6.5.	PROLONGATION SANS FRAIS	22
6.6.	RAPPORTS FINAUX	22

1. INTRODUCTION

Les Lignes directrices sur le financement de Génome Canada (ci-après les « Lignes directrices ») s'appliqueront en général à toutes les possibilités de financement (PF) de Génome Canada. Certaines PF indiqueront des exceptions aux Lignes directrices ou incluront des lignes directrices supplémentaires, le cas échéant. Les Lignes directrices contiennent des détails sur l'admissibilité au financement de Génome Canada, les coûts admissibles, les obligations des bénéficiaires de financement et d'autres renseignements connexes.

Génome Canada crée, finance et administre une série d'initiatives et de programmes (ci-après appelés les « programmes ») pour alimenter la filière de **recherche et d'innovation**, de la découverte jusqu'aux applications de la recherche, y compris la commercialisation, dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'environnement et des ressources naturelles. Les programmes de Génome Canada prévoient habituellement des PF périodiques et des processus d'examen compétitifs à plusieurs étapes faisant appel à des experts indépendants. Les demandes à Génome Canada sont envoyées principalement par l'entremise des centres de génomique régionaux, qui sont les principaux points de contact pour les demandeurs et les équipes de projets financés. Les centres de génomique soutiennent la recherche en génomique à l'échelle régionale.

Ils aident les demandeurs à préparer des demandes compétitives et aident les projets avec certains aspects du développement et de la gestion de projets. En collaborant avec les demandeurs, les centres de génomique sont responsables d'obtenir le cofinancement nécessaire et requis. Ils doivent également sélectionner les projets à présenter à Génome Canada. Une fois les projets approuvés, les centres de génomique prennent les rênes pour s'assurer qu'ils sont gérés et surveillés efficacement, conformément aux exigences de Génome Canada.

Génome Canada définit la génomique comme l'étude exhaustive, au moyen de technologies à haut rendement, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme et de ses fonctions. Cette définition englobe également des disciplines connexes, comme l'épigénomique, la métabolomique, la métagénomique, la protéomique, la transcriptomique, la bio-informatique et la biologie synthétique si le lien à l'information génétique est clair.

Génome Canada finance également de la recherche sur les conséquences de la **génomique dans la société (recherche GE³LS)**. L'acronyme GE³LS signifie « les aspects éthiques, environnementaux, économiques, juridiques et sociaux de la génomique ». Il faut le comprendre au sens large comme la recherche sur les conséquences de la génomique dans la société de la perspective des sciences sociales et des sciences humaines. Par conséquent, le financement de Génome Canada pour la recherche GE³LS ne se limite pas aux disciplines incluses dans l'acronyme. Le financement peut soutenir *n'importe quelle* discipline qui repose sur des méthodologies quantitatives et qualitatives pour mener une enquête sur les conséquences de la génomique dans la société et éclairer les applications, les pratiques et les politiques. Des détails particuliers sur les possibilités de financement de la recherche GE³LS se trouvent dans les PF pertinentes.

De plus, Génome Canada finance des activités associées à la **mobilisation des connaissances**. À ces fins, la mobilisation des connaissances constitue le transfert et

l'acquisition réciproques et complémentaires de connaissances découlant des recherches entre les chercheurs, les courtiers du savoir et les utilisateurs de connaissances — dans le milieu universitaire et ailleurs — qui pourraient être utiles aux utilisateurs et avoir des effets positifs au Canada et/ou dans le monde entier. Voici une liste non exhaustive d'exemples d'activités de mobilisation des connaissances : études, formation, communautés de pratique et engagement de la communauté (p. ex., communautés autochtones, groupes de patients/proches) afin d'appuyer et d'orienter la mise en œuvre et l'adoption de solutions de génomique. Les résultats particuliers pourraient comprendre des résumés en langage clair, des rapports, des présentations, des webinaires, des forums sur la politique, des instruments de relations avec les médias (p. ex., les communiqués de presse, le contenu Web, les médias sociaux) et la planification d'événements communautaires, universitaires ou professionnels, y compris les cérémonies autochtones et les pratiques éclairées.

2. LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES

2.1. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

2.1.1. Établissements admissibles

Le financement de Génome Canada peut être décerné uniquement à des personnes affiliées à un ou plusieurs des types d'organismes suivants, qui administreront le financement au nom de la personne :

- Établissements canadiens d'enseignement postsecondaire
- Hôpitaux de recherche
- Organisations sans but lucratif (y compris les organismes communautaires ou caritatifs) ayant un mandat de recherche explicite
- Organismes et gouvernements autochtones
- Municipalités
- Réseaux de recherche
- Entreprises en démarrage

2.1.2. Personnes admissibles

Les personnes admissibles à du financement de Génome Canada doivent :

- être autonomes en ce qui concerne la réalisation de leurs activités de recherche;
- avoir une nomination universitaire ou de recherche dans un établissement admissible, de manière à ce que la personne :
 - puisse continuer le projet de recherche proposé indépendamment pendant la durée du financement jusqu'à l'achèvement du projet;
 - doive respecter la réglementation et les lignes directrices de l'établissement concernant la réalisation de la recherche, la supervision des stagiaires et les conditions d'emploi du personnel.

Les équipes de projets peuvent comprendre des codirigeants et/ou des codemandeurs affiliés à des organismes internationaux, le secteur privé (organisations à but lucratif) ou des ministères ou organismes du gouvernement fédéral. Ces affiliations ne doivent pas

inclure des établissements sur la liste des [Organisations de recherche nommées](#) du gouvernement du Canada.

2.2. CATÉGORIES DE PARTICIPANTS AUX PROJETS

Chef de projet administratif

Le chef de projet administratif doit être admissible au financement de Génome Canada et est responsable de l'administration générale et de la responsabilité financière du financement de Génome Canada offert au projet.

Chef de projet universitaire

Le chef de projet universitaire est responsable de l'orientation intellectuelle du projet. Dans les demandes où la responsabilité de l'orientation intellectuelle du projet est partagée à peu près équitablement entre deux ou plusieurs personnes, le projet peut désigner plus qu'un chef de projet.

Dirigeant récepteur

Un récepteur est une entité ou un consortium d'entités qui cherche à mettre en œuvre l'innovation ou la solution découlant de l'initiative/du programme/de la possibilité de financement par sa commercialisation ou son libre accès aux utilisateurs finaux, conformément à leur modèle opérationnel. Certains programmes pourraient nécessiter un dirigeant récepteur pour représenter tous les récepteurs concernés dans l'équipe de projet et dans les interactions avec Génome Canada et les autres parties intéressées. Le dirigeant récepteur (avec l'appui de son organisation) et d'autres représentants des récepteurs doivent fournir une expertise et des conseils techniques sur la mise en œuvre de technologies, gérer les problèmes de réglementation, de commercialisation et d'adoption et administrer les activités de projet et les coûts connexes au sein de leur organisation.

Cochercheurs

Un cochercheur apporte une importante contribution intellectuelle au projet et participe à la réalisation quotidienne du projet. Les cochercheurs peuvent être des chercheurs indépendants, des stagiaires ou des représentants des organisations réceptrices ou utilisatrices. Les cochercheurs seront responsables de surveiller le financement offert à leur établissement, en provenance de Génome Canada ou d'autres sources.

Collaborateur

Les collaborateurs ne participent pas à la réalisation quotidienne de la recherche. Ils offrent un service ou une expertise en particulier (p. ex., l'accès à l'équipement, la prestation de réactifs particuliers, la formation sur une technique spécialisée, l'analyse statistique, l'accès à une patientèle, etc.).

Autres utilisateurs

Les autres utilisateurs sont définis comme les organisations qui utilisent l'information générée par la recherche pour prendre des décisions éclairées sur des enjeux comme les

lignes directrices et les normes sur les pratiques, les politiques, les programmes et le développement et l'utilisation de produits. Parmi les exemples d'autres utilisateurs, mentionnons les entreprises (privées/publiques, canadiennes/étrangères), les associations et consortiums industriels, les ministères et organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux), les organismes de soins de santé et les organisations à but non lucratif.

2.3 POLITIQUES DE GÉNOME CANADA SUR LA DIFFUSION ET LE PARTAGE DE DONNÉES

Nous sommes très à cheval sur le principe de partage rapide des résultats de la recherche financée par Génome Canada, y compris le libre accès aux publications, la diffusion des données et le partage de ressources uniques avec la communauté scientifique. En offrant à l'ensemble de la communauté scientifique un accès opportun aux résultats des projets financés par Génome Canada, on cherche à accélérer la recherche au profit du Canada et de l'ensemble de la communauté internationale.

Pour recevoir du financement de Génome Canada, les équipes de projets doivent proposer un plan de diffusion des données et de partage des ressources et s'engager explicitement à respecter les politiques sur la diffusion et le partage des données de Génome Canada : [Diffusion des données et partage des ressources, accès aux publications de recherche, propriété intellectuelle.](#)

2.4 SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE

Génome Canada reconnaît que la recherche en génomique peut être vulnérable aux pratiques abusives, notamment le vol de données et les cybermenaces, comme mentionné par Sécurité publique Canada (<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2021-rsi-psr-ma/index-fr.aspx>). Les atteintes à la confidentialité de données sensibles ou protégées peuvent non seulement miner l'intégrité des activités de recherche, mais aussi nuire à la prospérité économique, à la sécurité et à la sûreté du Canada.

Pour s'assurer que la recherche canadienne est aussi ouverte que possible et aussi sécurisée que nécessaire, le gouvernement du Canada a mis en place deux politiques : les [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#) et la [Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes](#) afin d'intégrer les considérations de sécurité nationale à l'élaboration, à l'évaluation et au financement de la recherche. Tous les chercheurs canadiens doivent utiliser ces politiques pour évaluer toute la recherche effectuée afin de protéger leurs travaux.

2.5 INCLUSION, DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET ACCESSIBILITÉ (IDEA) ET VÉRITÉ, RÉCONCILIATION ET PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

Génome Canada s'engage à créer un environnement diversifié et inclusif, et à assurer une participation équitable par les personnes qui ont divers handicaps visuels, moteurs, auditifs, cognitifs ou d'apprentissage. Nous appuyons nos actions sur une réalité qui a fait ses preuves : il est essentiel de parvenir à des activités de recherche canadiennes plus équitables, diversifiées et inclusives pour créer les recherches audacieuses, innovantes et percutantes nécessaires pour faire avancer les connaissances et la compréhension, et pour relever les défis à l'échelle locale, nationale et internationale.

Génome Canada encourage les centres de génomique, les partenaires et les demandeurs à favoriser l'inclusion et l'avancement des communautés sous-représentées et en quête d'équité dans tous les aspects de leur travail, notamment, entre autres, le leadership, la recherche et la formation. Les groupes sous-représentés et en quête d'équité peuvent inclure les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les membres d'autres groupes racisés, les femmes, les personnes handicapées, les membres de la communauté 2SLGBTQ+ et les chercheurs en début de carrière. L'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité (IDEA) devraient être des facteurs clés à considérer pour la gestion et la composition des équipes de demandeurs.

Génome Canada a à cœur la vérité et la réconciliation avec les Autochtones et leur participation, ainsi que le droit à l'autodétermination, comme le définit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les projets nécessitant de la recherche autochtone devraient se dérouler avec délicatesse et seulement après une analyse rigoureuse des personnes qui réaliseront la recherche, de leurs motifs et du déroulement de la recherche. La recherche devrait être réalisée conformément à l'[Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada](#), et aux [principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession \(PCAP®\) des Premières Nations](#).

2.6 INITIATIVE DE SUIVI DES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DES PERSONNES CANDIDATES AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DE GÉNOME CANADA

Les personnes qui présentent une demande aux programmes de financement de Génome Canada doivent participer à l'[Initiative de suivi des données démographiques des personnes candidates au financement de la recherche](#), qui vise à réduire les obstacles systémiques pour les groupes en quête d'équité pour la recherche en génomique. Cette initiative vise à recueillir des données démographiques volontaires et anonymes au moyen d'un court questionnaire afin d'établir une base de référence pour améliorer la diversité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité. Les données demeurent confidentielles et n'influencent pas le processus d'examen des demandes. Les résultats agrégés sont partagés avec les centres de génomique régionaux et conservés en lieu sûr, conformément à la [Politique sur la protection des renseignements personnels de Génome Canada](#).

Génome Canada appliquera ces politiques à tous ses programmes de financement. Lorsque les détails d'une ou de plusieurs des politiques qui précèdent ne s'appliquent pas à un programme en particulier, ce fait sera énoncé clairement dans les PF. Les politiques de Génome Canada reconnaissent l'importance de maintenir la confidentialité de l'information ayant une valeur commerciale et recherchent un équilibre entre l'ouverture et la protection des intérêts économiques canadiens. Comme l'énoncent les politiques, les candidats peuvent demander une exemption des exigences en matière de partage de données. Ces demandes seront évaluées par Génome Canada, et les demandeurs seront informés rapidement de la décision au sujet de leur demande.

3. PROCESSUS DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

3.1 DEMANDE

Les demandes aux programmes de financement de Génome Canada sont envoyées principalement par l'entremise d'un centre de génomique. Lorsque les demandes peuvent être envoyées autrement que par l'entremise d'un centre de génomique, ce fait sera énoncé clairement dans la PF.

Les exigences relatives aux demandes varient en fonction des initiatives et des programmes. Les demandeurs doivent passer en revue la documentation pertinente sur la PF et les formulaires de demande pour vérifier les exigences particulières. Les bons formulaires de demande doivent être utilisés sans modification à chaque étape. Les limites de pages seront appliquées à la lettre : les pages dépassant les limites et les annexes non demandées seront éliminées avant d'être évaluées. Les demandeurs en seront informés, mais ils n'auront pas l'occasion de réviser leur demande pour respecter les limites de pages.

Les centres de génomique sont responsables d'évaluer l'admissibilité des demandes et de s'assurer que les demandes satisfont à toutes les exigences de la PF et tous les critères d'évaluation de Génome Canada. Ils sont également responsables de s'assurer que toute la documentation justificative est fournie avant d'envoyer les demandes à Génome Canada.

Lorsque les demandeurs envoient des demandes identiques (ou très semblables) à plus d'un concours de Génome Canada dont les périodes d'examen se recoupent, Génome Canada retirera automatiquement la deuxième demande du concours.

3.2 ÉVALUATION

Génome Canada a le pouvoir décisionnel définitif en ce qui concerne l'admissibilité de toute demande qu'il reçoit.

L'évaluation des demandes est effectuée par des experts indépendants. Les processus d'évaluation varient d'une initiative à une autre, et les variantes seront décrites dans les PF. Génome Canada pourrait modifier les processus d'évaluation en fonction de la complexité des demandes reçues ou d'autres facteurs pertinents. Toute modification sera communiquée

sans tarder sur le site Web de Génome Canada et par l'entremise des centres de génomique au besoin.

4. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles s'appliquent au financement de tous les projets de Génome Canada ou d'autres sources.

4.1 COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles sont définis comme les coûts raisonnables qui soutiennent directement les objectifs et les réalisations attendues du projet. Les budgets du projet ne doivent PAS inclure les éléments pour lesquels du financement a déjà été approuvé d'autres sources.

Sauf indication contraire précisée par les critères des programmes individuels dans la PF, les coûts admissibles financés par Génome Canada doivent être engagés après l'avis d'octroi (AO). Les dépenses incluses dans le cofinancement admissible engagées jusqu'à six mois avant l'AO pourraient être considérées comme admissibles.

Des PF particulières décriront les exceptions et contiendront des renseignements supplémentaires au sujet des coûts admissibles, le cas échéant.

Les principales catégories de coûts admissibles sont décrites ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux :

- Salaires et avantages sociaux pour les membres de l'équipe. Soulignons que les salaires des chercheurs ou de la haute direction qui sont actuellement financés par leurs organisations respectives ne sont PAS considérés comme des coûts admissibles.
- Taux des prestations réelles établis par l'établissement d'accueil. Les prestations admissibles comprennent les cotisations sociales, l'assurance collective et les régimes de retraite collectifs seulement. Lorsque les taux de prestations des établissements sont supérieurs à 25 % du salaire de l'employé, de la documentation justificative doit être fournie, comme une lettre du service des ressources humaines de l'établissement comprenant une description détaillée des composantes du taux des prestations.
- Coût réel du congé d'enseignement et des fonctions cliniques, sur présentation d'une lettre justificative de l'établissement d'accueil.
- Inflation annuelle pour les dépenses salariales dès la deuxième année du projet, comme prévu par l'établissement d'accueil. Soulignons que pour les hausses inflationnistes dépassant 3,0 % du total des salaires et avantages sociaux, de la documentation justificative doit être fournie.

- Paiements pour congé de maternité et/ou congé parental pour les étudiants et les boursiers de recherches postdoctorales qui se font payer par le projet et qui sont les principaux fournisseurs de soins à un enfant. Le paiement sera fourni aux étudiants et aux boursiers en fonction de leur salaire ou de leur allocation actuels jusqu'à 12 mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Si les deux parents reçoivent du soutien du projet, chaque parent pourra prendre une partie du congé, jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de douze mois. Le paiement sera calculé au prorata si l'étudiant ou le boursier de recherches postdoctorales est en train de recevoir une formation à temps partiel en recherche. Les étudiants ou boursiers qui sont admissibles à des indemnités d'assurance-emploi ou à un congé parental d'autres sources ne sont pas admissibles à des indemnités de congé parental.

Équipement :

- Tout élément, ou ensemble d'éléments interreliés composant un système, servant en tout ou en partie aux fins des recherches proposées et répondant AUX TROIS conditions suivantes : 1) Bien matériel non consommable 2) Ayant une durée de vie utile de plus d'un an 3) Coût de 1 000 \$ ou plus.
- L'infrastructure de recherche, comme les collections scientifiques et les bases de données utilisées en tout ou en partie aux fins de la recherche proposée.

Bien non durables :

- Éléments qui répondent à AU MOINS UNE des conditions suivantes : 1) Bien matériel consommable 2) Durée de vie utile d'un an ou moins 3) Coût inférieur à 1 000 \$.
- Pour les biens non durables souvent utilisés dans la plupart des laboratoires, un taux général par équivalent temps plein (ETP) sera accepté sur présentation de documentation justificative appropriée.
- Les éléments comme les contrats d'entretien de l'équipement, l'entretien général de l'infrastructure de recherche et les déplacements directement liés à la réalisation du projet.
- Les coûts associés à la traduction des résultats en applications.
- Les coûts associés au développement de produits en aval, comme la formulation, la conception d'une trousse ou de l'ensemble principal et l'élaboration et la validation de protocoles, pourraient être admissibles et seront évalués au cas par cas.

Coûts généraux et administratifs :

- Les coûts administratifs peuvent inclure, par exemple, les déplacements des membres de l'équipe de projet en lien avec la gestion du projet, et les conférences et activités de sensibilisation du public liées au projet
- Les publications, la tenue à jour des sites Web de communications, les dépenses des bureaux et les coûts associés à la rédaction de rapports.
- Ces coûts ne devraient PAS dépasser 5 % des coûts non administratifs du projet.

Services d'autres sources :

- Les services d'autres sources désignent les coûts liés aux services de fournisseurs à l'acte.
- Les plans et les budgets du projet doivent inclure une description détaillée de tous les services techniques donnés en sous-traitance qui seront utilisés. Les demandes

doivent inclure des lettres des fournisseurs de services décrivant en détail et quantifiant les travaux demandés, en précisant les coûts unitaires et/ou les barèmes de prix, et contenant d'autres détails pertinents.

- Bien que les chefs de projets soient encouragés à collaborer avec les plateformes et fournisseurs de services canadiens, ils peuvent aussi faire appel à des fournisseurs à l'étranger. Les chefs de projets doivent inclure une justification de leur choix de fournisseurs à l'étranger. Pour les fournisseurs à l'étranger, ils doivent préciser les raisons pour lesquelles ils n'ont pas fait appel à des fournisseurs canadiens. La justification devrait indiquer les facteurs comme la disponibilité, la qualité, l'actualité et le coût des services fournis.

4.2. COÛTS INADMISSIBLES

Exemples de coûts inadmissibles :

- Paiements versés à des personnes de l'étranger (p. ex., salaires et avantages sociaux des membres de l'équipe de l'étranger).
- Indemnités de départ discrétionnaires.
- Coûts indirects du projet, y compris les coûts indirects des établissements.
- Loyer, rénovation ou construction d'immeubles ou d'installations, et coût de renonciation pour utiliser l'infrastructure existante.
- Coûts associés à la commercialisation au-delà de l'étape de la validation de principe, comme l'emballage, les essais, le marketing et les sociétés d'experts-conseils connexes.
- Activités de vente et de marketing, comme la formation sur les ventes, l'élaboration de stratégies de marketing, les aides visuelles et les événements promotionnels et éducatifs liés aux ventes.
- Inflation appliquée aux biens non durables, à l'équipement, aux coûts généraux et administratifs ou aux services d'autres sources.

5. COFINANCEMENT

Le modèle de Génome Canada repose sur ses partenariats et ses investissements dans les projets de recherches au moyen du cofinancement avec d'autres parties. Cette approche vise à attirer de nouveaux investissements et à accroître les investissements existants dans la recherche-développement en génomique, et c'est un indicateur concret de l'intérêt des partenaires envers les résultats de la recherche.

Par conséquent, Génome Canada exige généralement qu'une partie du financement demandé soit obtenue au moyen de cofinancement d'autres sources. Les exigences relatives au cofinancement pour chaque concours seront précisées dans sa PF.

Un plan de cofinancement bien développé et réalisable doit être fourni au moment de présenter la demande. Lorsque du cofinancement est exigé, les fonds de Génome Canada ne seront pas versés à un projet tant que les exigences de cofinancement ne sont pas respectées, comme le décrit la PF. Génome Canada se réserve le droit de retirer le

financement en tout temps pour tout projet qui ne répond pas à ces exigences, ou en cas d'important changement de situation du projet en ce qui concerne le cofinancement.

5.1. SOURCES DE COFINANCEMENT ADMISSIBLES

Sources de cofinancement admissibles :

- Entreprises
- Capital de risque ou autres fonds d'investissement
- Consortium industriel
- Fonds institutionnels, fonds en fiducie ou fondations
- Organisations sans but lucratif
- Ministères et organismes de gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux
- Particuliers

5.2. EXIGENCES DE COFINANCEMENT

Le cofinancement doit être appliqué aux coûts admissibles directement liés à des activités nouvelles ou supplémentaires qui font partie intégrante du projet approuvé par Génome Canada (voir la section 4.1 sur les coûts admissibles).

Le cofinancement peut être fourni sous forme de contributions en espèces et/ou en nature.

5.2.1. Contributions en nature

Les contributions en nature sont définies comme des biens et services en guise d'espèces et peuvent être considérées comme du cofinancement si :

- La valeur peut être raisonnablement déterminée en fonction de la méthode d'évaluation acceptable et est justifiée par la documentation du fournisseur (voir la section 5.2.2).
- Les dépenses sont un élément où les biens ou services seraient autrement acquis au moyen d'espèces.

Le coût des installations ou de l'équipement existants est exclu (les budgets ne peuvent pas comprendre le coût de renonciation des locaux ou de l'équipement).

Contributions en nature inadmissibles :

- Rabais des fournisseurs, comme les rabais institutionnels généralement offerts aux établissements de santé et/ou de recherche.
- La valeur de la PI transférée à un projet à moins qu'il s'agisse d'une contribution d'un fournisseur de PI (p. ex., une licence qu'il faudrait autrement acquérir d'un fournisseur tiers). Ces éléments doivent être accompagnés de documentation justificative de la haute direction du fournisseur.

- Financement pour soutenir les coûts indirects d'un projet.

5.2.2. Évaluation des contributions en nature

La nature d'une contribution en nature doit être justifiée par des motifs clairs, et son évaluation doit être détaillée, y compris de la documentation justificative, comme des listes de prix, des devis de fournisseurs et des lettres justificatives. Toutes les contributions en nature doivent pouvoir être vérifiées par des experts externes. Génome Canada a le droit de retirer une demande du processus d'évaluation si de la documentation justificative n'est pas fournie.

Catégorie	Méthode d'évaluation acceptable	Exemples de documentation justificative acceptable	Méthode d'évaluation inacceptable
Propriété intellectuelle	Juste valeur marchande des droits de licence et des redevances	Devis pour les services juridiques	Coût de l'entretien et des litiges Droits de licence versés aux partenaires
Matériaux et fournitures	Coût unitaire de la production de produits commerciaux Prix de vente au client privilégié Prix des transferts internes Coût de la production de prototypes et d'échantillons	Documentation justificative de la juste valeur marchande du fournisseur (facture, bon de commande, liste des articles, etc.)	Coûts de développement

Équipement	<p>Donné (d'occasion) -Juste valeur marchande -Valeur comptable de l'entreprise</p> <p>Donné (neuf) -Prix de vente au client privilégié (s'il s'agit d'un article en stock) -Coût de fabrication (s'il s'agit d'un article unique)</p> <p>Prêté -Équivalent d'une location en fonction de la dépréciation -Équivalent d'une location au taux du volume le plus élevé</p>	<p>Autres soumissions reçues dans le cadre d'un processus d'appel à la concurrence qui offrent des comparaisons du marché utiles</p> <p>Expérience institutionnelle dans une structure de rabais de fournisseur</p>	<p>Prix courant ou prix courant réduit</p> <p>Équivalents locatifs dépassant les valeurs acceptées si l'équipement avait été donné ou vendu</p> <p>Coûts de développement</p>
Accueil	Coût	Documentation justificative pour le coût de la nourriture	Boissons alcoolisées
Frais de déplacement	Frais de déplacement et d'hébergement conformes à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte	Documentation justificative sur le coût/la valeur des transports (bon de commande, facture, etc.)	
Salaires (généraux)	Coût salarial réel (y compris les avantages sociaux)	Documentation justificative indiquant les fourchettes salariales pour un rôle particulier	Coûts indirects salariaux, tarifs des services externes ou des sociétés d'experts-conseils, coût des prestations en dehors de la fourchette du marché
Salaires (chercheur universitaire)	Coûts réels pour l'établissement d'un congé des fonctions d'enseignement (p. ex., le coût de l'embauche d'un chargé de cours à temps partiel pour un congé des cours pourrait être compté)		Salaires du corps professoral

Salaires (cliniciens)	Partie de leur salaire pour le temps alloué au travail à des projets financés qui s'ajoutent à leurs activités habituelles (y compris le travail d'enseignement ou de service)		Rémunération déjà reçue pour le travail d'enseignement ou de service
Allocations étudiantes	Coût de l'équivalent de l'allocation en fonction de la proportion de leur temps allouée au travail à un projet financé		La proportion de temps allouée à d'autres travaux non liés au projet
Accès à des bases de données uniques	Coût marginal de l'accès	Documentation justificative du coût/de la valeur du fournisseur/de l'organisation Expérience institutionnelle dans une structure de rabais de fournisseur	Coût de l'élaboration ou de la tenue à jour d'une base de données
Services analytiques et autres	Coût interne des services	Documentation justificative sur le rapport qualité-prix du fournisseur/de l'organisation Expérience institutionnelle dans une structure de rabais de fournisseur	Coût commercial de l'accès
Contrats de services professionnels et techniques	Coût	Documentation justificative sur le rapport qualité-prix du fournisseur/de l'organisation Expérience institutionnelle dans une structure de rabais de fournisseur	

Logiciels	<p>Coût pour le client privilégié d'UNE licence par progiciel</p> <p>Coût du produit commercial équivalent (lorsque le logiciel donné n'est pas offert sur le marché)</p> <p>Coût de la formation et du soutien (à l'emplacement de l'université/du collège) pour le logiciel par le personnel du partenaire de l'industrie</p>	<p>Documentation justificative du coût/de la valeur du fournisseur/de l'organisation</p> <p>Expérience institutionnelle dans une structure de rabais de fournisseur</p>	Coûts de développement
Utilisation des installations	<p>Coût de l'accès aux installations</p> <p>Tarifs internes pour l'utilisation de l'équipement spécialisé</p> <p>Tarifs internes pour la valeur de la production perdue en raison des interruptions</p>	<p>Documentation justificative du coût/de la valeur du fournisseur/de l'organisation</p>	

5.2.3. Documentation requise pour justifier le cofinancement

Les demandes doivent inclure de la documentation complète pour justifier le cofinancement proposé, y compris une lettre d'engagement (modèle fourni avec les PF). En plus de la lettre, la documentation justificative devrait avoir un maximum d'UNE page.

La documentation doit démontrer clairement que le financement est utilisé pour les coûts admissibles inclus dans le budget du projet approuvé par Génome Canada. Comme susmentionné, les budgets du projet ne doivent PAS inclure d'éléments pour lesquels du financement a déjà été approuvé d'autres sources, à moins que la demande de financement de ces éléments ait été faite spécialement pour soutenir des activités dans le cadre du projet de Génome Canada et réponde à tous les autres critères d'admissibilité. Par conséquent, les éléments financés au moyen des demandes faites avant la publication du concours de Génome Canada ne sont pas normalement admissibles sous forme de cofinancement. Des bourses de recherche permanentes peuvent être envisagées comme une forme de cofinancement admissible uniquement si ces fonds sont redirigés spécifiquement vers le projet de Génome Canada. Une lettre du bailleur de fonds confirmant clairement cette exigence.

- Les organisations, y compris les organisations industrielles, caritatives et philanthropiques, doivent fournir :
 - De la documentation raisonnable justifiant leur viabilité financière et leur capacité de fournir le cofinancement. Selon l'organisation et le niveau de financement engagé, la documentation pourrait inclure les derniers états financiers vérifiés de l'organisation, y compris les rapports du vérificateur général, les bilans, les résultats, l'état des flux de trésorerie et les notes des états financiers.
 - Toute autre information ou documentation apportant des preuves crédibles de la viabilité financière de l'organisation et de sa capacité de respecter ses engagements de cofinancement (p. ex., communiqués de presse annonçant du nouveau financement considérable, prévisions des flux de trésorerie, etc.).

6. ADMINISTRATION

6.1. ÉTAT DE PRÉPARATION DU PROJET

Les chefs des projets approuvés doivent respecter, au moyen de la documentation présentée officiellement, toutes les conditions pertinentes qui peuvent être précisées dans l'avis d'octroi (AO) reçu de Génome Canada. Ils doivent aussi être en position de recevoir le financement de Génome Canada au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur de l'AO. Génome Canada se réserve le droit de retirer le financement pour tout projet approuvé qui n'est pas prêt à recevoir le financement à ce moment-là.

6.2. CONDITIONS DE DÉBLOCAGE DES FONDS DE GÉNOME CANADA

Avant que les fonds puissent être versés, plusieurs conditions de financement doivent être satisfaites. Ces conditions sont décrites ci-dessous.

- Une lettre signée par la direction générale du Centre de génomique (le centre administratif si codirigé par plus d'un centre de génomique) confirmant à Génome Canada que : toutes les ententes ont été signées entre le centre administratif, les centres de génomique coresponsables (le cas échéant), l'organisation principale et les chercheurs; toutes les autres conditions de déblocage des fonds ont été respectées; et les fonds seront versés au projet à la réception du financement de Génome Canada. Les fonds peuvent être versés à d'autres organisations uniquement une fois qu'une entente a été signée avec ces organisations. Les ententes doivent démontrer clairement un accord entre les parties concernées, sur toutes les questions importantes, y compris, entre autres : la nature des contributions financières, l'appartenance et la gestion de la PI, la diffusion et le partage des données, le processus de commercialisation, les conditions de financement, une politique sur la résiliation, des politiques financières et administratives et des rapports périodiques sur l'état des dépenses et du cofinancement. Les ententes entre

le centre administratif, les centres de génomique coresponsables (le cas échéant), l'organisation principale et les chercheurs doivent répondre aux exigences pour ces ententes indiquées dans l'entente entre Génome Canada et le centre administratif.

- Un budget révisé, des objectifs à jour et des étapes importantes seront exigés si de nouvelles conséquences budgétaires découlent des recommandations des évaluatrices et évaluateurs (comme décrit dans le sommaire de l'examen et dans le rapport de situation) et/ou des réductions budgétaires approuvées par le conseil d'administration de Génome Canada. Génome Canada n'acceptera PAS les révisions au budget pour quelque raison que ce soit avant le commencement d'un projet.
- Un sommaire à jour du cofinancement démontrant le cofinancement obtenu (reçu ou engagé fermement) pour le projet. Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement pour tout projet ou toute plateforme approuvés ne répondant pas aux exigences du concours ou en cas de changement important de la situation du projet en ce qui concerne le cofinancement.
- Le centre administratif doit informer Génome Canada de son intention de faire passer les fonds par l'entremise d'autres centres de génomique avant de parvenir aux destinataires admissibles, et doit s'assurer d'avoir une entente appropriée en place avec les autres centres de génomique. Génome Canada déterminera si les mouvements de fonds proposés sont conformes aux Lignes directrices et aux ententes sur le financement. Si c'est le cas, Génome Canada fournira la confirmation dans la lettre d'approbation du financement adressée à la direction générale du centre administratif.
- Des certifications spéciales doivent être obtenues pour chaque projet approuvé pour recevoir du financement de Génome Canada. Génome Canada exige une lettre des responsables appropriés de l'établissement admissible confirmant que l'établissement admissible :
 - S'assurera que toutes les certifications pertinentes (p. ex., approbation du comité d'éthique de la recherche [CER], certification pour les soins et l'utilisation des animaux d'expérimentation, certificats sur les biorisques, etc.) sont obtenues conformément aux lois, aux normes et aux lignes directrices en vigueur.
 - N'enverra pas de fonds à un chercheur avant que toutes les certifications pertinentes aient été obtenues pour la recherche à effectuer.
 - Fournira à Génome Canada des copies des certifications, sur demande.
- Un plan **de diffusion des données et de partage des ressources** conforme à la politique de Génome Canada s'impose. Le projet doit respecter les dernières normes internationales reconnues sur la diffusion des données et le partage des ressources.
- Un engagement à respecter la **Politique sur l'accès aux publications de recherche** de Génome Canada.
- Un engagement à respecter la **Politique sur la propriété intellectuelle** de Génome Canada.

- Un engagement à s’assurer que la réalisation des recherches et l’utilisation des fonds sont conformes à l’esprit et à l’intention du **Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche.**
- Un engagement à respecter le **Plan de sécurité des recherches de Génome Canada**, à remplir le **formulaire d’évaluation des risques pour la sécurité des recherches de Génome Canada** et à envoyer un **plan d’atténuation des risques** si des risques sont relevés dans le formulaire d’évaluation des risques ou s’il y a des facteurs sur lesquels vous avez des doutes.
- Un engagement à reconnaître la contribution du gouvernement du Canada par l’entremise de Génome Canada, des centres de génomique et d’autres bailleurs de fonds pertinents, dans les publications de recherche, ainsi que dans toutes les communications, y compris les communiqués de presse, les affiches et les présentations orales. Les présentations visuelles, comme les séminaires et les sites Web, doivent également inclure le logo de Génome Canada. Soulignons que l’information des demandes approuvées (p. ex., le nom des chefs de projets, les centres de génomique, les organisations responsables, les titres et les résumés des projets et les montants du financement) sera publiée sur le site Web de Génome Canada.
- Engagement à respecter certaines conditions du comité d’évaluation des demandes, décrites dans le **sommaire de l’examen et le rapport de situation** du projet.
- Engagement à respecter les lignes directrices sur l’administration des projets, décrites dans les **Lignes directrices sur le financement de Génome Canada.**
- Engagement à respecter d’autres conditions établies par Génome Canada.

6.3 GESTION DES PROJETS

6.3.1. Gestion des projets

Sauf indication contraire dans une PF, tous les projets approuvés doivent avoir un gestionnaire de projet attribué. Les gestionnaires de projets coordonnent les exigences administratives et de déclaration.

6.3.2. Surveillance des projets

Les projets financés par Génome Canada sont surveillés en continu par les centres de génomique régionaux, qui s’assurent que les projets atteignent les étapes clés et maximisent leur probabilité de réussite.

Les projets peuvent être résiliés par les comités de surveillance des initiatives et/ou des programmes si les réalisations attendues ne se concrétisent pas.

6.3.3. Centres de génomique coresponsables

Génome Canada considérera que les projets sont codirigés par deux ou plusieurs centres de génomique lorsque le projet effectue de la recherche ou d'autres activités dans au moins deux régions du Canada et que les centres se sont engagés à gérer conjointement le projet. En pareil cas, Génome Canada enverra son financement à un centre, qui sera désigné officiellement comme le centre administratif. En cas de centres de génomique coresponsables, le centre administratif sera responsable des aspects suivants :

- Coordonner le flux des fonds de Génome Canada à d'autres centres et/ou établissements, lorsqu'il y a lieu.
- Présenter des rapports à Génome Canada conformément aux procédures établies dans un projet intégré.
- Collaborer avec les autres centres participants pour assurer des responsabilités claires et une intégration complète de toutes les composantes du projet.

6.3.4. Gestion financière des projets

Génome Canada débloquera les fonds pour les centres de génomique une fois que toutes les conditions de la section 6.2 de ces lignes directrices auront été satisfaites.

Autres composantes de la gestion financière des projets :

- Génome Canada offre du financement aux centres de génomique en versements réguliers en fonction de l'information fournie par les centres de génomique sur les dépenses réelles — pour les fonds de Génome Canada et des sources de cofinancement — jusqu'à la période de déclaration précédente, ainsi que des estimations pour la période de déclaration et des prévisions pour la période de l'avance.
- Les décaissements de fonds subséquents de Génome Canada pourraient être rajustés pour tenir compte des fonds inutilisés.
- Si du cofinancement est obtenu dans le cadre d'une entente contraignante, et qu'il peut être démontré que les fonds sont disponibles pour répondre aux obligations de la source du cofinancement, le financement de Génome Canada peut être rajusté en fonction du calendrier de la réception prévue d'une contribution des partenaires de cofinancement. Soulignons que lorsque des sources de cofinancement ne sont pas obtenues, la contribution de Génome Canada peut être fournie jusqu'à concurrence de sa proportion du budget trimestriel approuvé après confirmation par les centres qu'une stratégie de cofinancement est en place.
- Le cofinancement (réel et prévu) doit faire l'objet de rapports trimestriels, sauf dans les circonstances suivantes.
- Pour le règlement financier à la fin de chaque projet, la proportion en pourcentage de Génome Canada des dépenses totales réelles est basée sur le dernier budget approuvé.
 - Un budget révisé peut inclure moins de cofinancement que ce qui avait été approuvé au départ, mais il doit toujours répondre aux exigences minimales pour le programme.
- Un rapprochement financier tenant compte des fonds de Génome Canada reçus et des dépenses réelles est effectué à la fin de chaque projet pour déterminer la retenue à prévoir après l'approbation du rapport final.

- Après l’approbation du rapport final d’un projet, la proportion restante de 10 % (jusqu’à concurrence de 50 000 \$) des fonds de Génome Canada sera débloquée pour le centre de génomique concerné en vue d’un décaissement pour le projet.

6.3.5. Gestion financière des petits projets

Génome Canada suivra un processus de paiement simplifié pour les petits projets approuvés afin de réduire le fardeau administratif. Si possible, pour les projets bénéficiant de fonds de Génome Canada inférieurs ou égaux à 250 000 \$, Génome Canada versera au centre de génomique :

- La première année de la contribution du projet prévue au budget de Génome Canada en un versement au lancement du projet.
- Ses contributions pour les années subséquentes (sauf la dernière année) en versements annuels en fonction de la contribution prévue au budget de Génome Canada.
- Les trois premiers trimestres de la contribution prévue au budget de Génome Canada au début de la dernière année du projet.
- La dernière contribution trimestrielle de Génome Canada (nette de toute retenue) au début du dernier trimestre du projet.

Pour les projets bénéficiant de financement de Génome Canada d’une valeur inférieure ou égale à 100 000 \$, Génome Canada versera au centre de génomique la somme totale de sa contribution au projet approuvé au moment du lancement du projet (moins les retenues).

Pour réduire le fardeau administratif, pour tous les projets bénéficiant de financement de Génome Canada d’une valeur inférieure ou égale à 250 000 \$, la situation financière du cofinancement devra être mise à jour seulement une fois par année, et les chefs de projets devront présenter des rapports financiers au Centre de génomique seulement une fois par année.

6.3.6. Rapports et évaluation du rendement

Les responsables des projets financés doivent envoyer périodiquement au Centre de génomique, comme indiqué dans la PF, de l’information et des données qui permettront l’évaluation continue des progrès du projet, y compris les données sur la mesure du rendement imposées par Génome Canada et le Centre de génomique. De l’information sur le projet pourra être demandée pour toute activité d’évaluation pouvant être entreprise de temps à autre par Génome Canada ou le Centre de génomique pendant une période pouvant aller jusqu’à cinq ans après la date de fin du projet. Il incombe à l’établissement de recherche principal de veiller à ce que les chefs de projets répondent à ces exigences de déclaration.

Les rapports de projets périodiques comprendront habituellement des mises à jour sur les progrès réalisés par rapport aux étapes importantes du projet, les dépenses réelles des fonds de Génome Canada comparativement au budget approuvé, les rentrées et les utilisations du cofinancement et les descriptions des résultats des projets, comme le personnel hautement qualifié (PHQ), les publications et d’autres réalisations.

6.4. GESTION DES CHANGEMENTS

Tout au long d'un projet, des modifications au plan approuvé au départ peuvent s'imposer en raison de l'évolution des conditions scientifiques, de gestion ou financières du projet. Les chefs de projets doivent respecter les **Lignes directrices sur la gestion des changements** en demandant des changements au plan approuvé. Les changements demandés devront être approuvés par le Centre de génomique et Génome Canada pour que le financement du projet par Génome Canada soit maintenu.

6.5. PROLONGATION SANS FRAIS

Pour optimiser les avantages des projets, Génome Canada peut permettre aux projets de demander une seule fois une prolongation sans frais (PSF) en fonction des profils de financement.

Lorsque des PSF sont possibles, elles peuvent être demandées pour des projets qui :

- Nécessitent plus de temps pour atteindre les objectifs et terminer les activités de recherche approuvées.
- Ont prévu des fonds inutilisés à la date de fin approuvée.

Pour toutes les demandes, les centres de génomique doivent suivre les procédures de diligence raisonnable appropriée pour les finances et les programmes, afin de s'assurer que la demande est raisonnable. La marche à suivre pour les approbations des PSF varie d'un programme à un autre. Veuillez communiquer avec les centres de génomique pour en savoir plus.

6.6. RAPPORTS FINAUX

Dans les TROIS mois suivant la réalisation des projets, chaque projet devra présenter à son centre de génomique un rapport final comprenant une description des réalisations du projet par rapport aux objectifs approuvés, ainsi qu'un rapport financier détaillé dans un format déterminé par Génome Canada.

Un pourcentage du paiement final sera retenu par Génome Canada et décaissé à l'établissement d'accueil seulement après la réception et l'approbation du rapport final par Génome Canada. La retenue pour chaque projet sera calculée selon une proportion de 10 % de la contribution totale de Génome Canada au projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.